



**F.S.U.**

## SANTÉ—SECURITE—CONDITIONS DE TRAVAIL

### Que faire en cas de ...

#### **Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux**

1. Rédiger une fiche du registre santé et sécurité au travail qui se trouve ...
2. Transmettre cette fiche à sa hiérarchie.
3. Informer les élus du CHS-CT en envoyant une copie de cette fiche.

#### **Violences au travail**

1. Porter plainte
2. Adresser un courrier à son IEN en relatant les faits et lui demandant la mise en œuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction.
3. S'adresser à un élu du CHS-CT pour information, aide à la rédaction du courrier. S'adresser au service de médecine de prévention.

#### **Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle**

Contactez un membre du CHS-CT afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail.

#### **Accident du travail**

**Accident bénin** : remplir le registre santé et sécurité au travail et informer sa hiérarchie

**Accident grave** : en informer l'administration et les élus au CHS-CT qui pourront diligenter l'enquête.

#### **Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent**

- 1 Il exerce son droit d'alerte mais il faut absolument que la procédure soit respectée :
  1. il alerte un membre du CHS-CT et son autorité administrative
  2. Il l'inscrit sur le registre Danger Grave et Immédiat
  3. L'administration et le CHS-CT font une enquête
  4. L'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

L'agent peut aussi exercer son **droit de retrait**, mais **attention** : le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou / et retrait de salaire.

C'est **une possibilité à utiliser avec précaution**. Voilà pourquoi il est toujours préférable de contacter et de se faire accompagner par un élu au CHS-CT.

#### **Le CHS-CT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.**

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un élu au CHS-CT.

#### **FSU-SNUipp 88 : 6 quartier de la Magdeleine 88 000 EPINAL**

<http://88.snuipp.fr> (rubrique *instances représentatives* puis CHSCT)    [snu88@snuipp.fr](mailto:snu88@snuipp.fr)    03 29 35 40 98

#### **Les membres FSU du CHS-CT départemental :**

Jean-Christophe Laboux, ITEP Les Images, Epinal (secrétaire CHSCTD)

Brigitte Mangeot-Mura, SEGPA Collège de Charmes (secrétaire adjointe)

Georges Lozupone, Collège Souhait, Saint-Dié-des-Vosges

Nathalie Germain, Lycée P. Mendès France, Epinal

Christine Didillon, Lycée J.B. Villaume, Mirecourt

Christelle Blaya, RASED Eloyes